



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 3 août 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ROUNDUP MAX PLUS, identique à ROUNDUP FLASH PLUS**

DIRECTION GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par MONSANTO FRANCE, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP MAX PLUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ROUNDUP FLASH PLUS, qui fait l'objet de la demande en cours n°2008-0211 d'autorisation de mise sur le marché ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2008-0211 du 15 juillet 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP FLASH PLUS ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ROUNDUP MAX PLUS, est bien strictement identique à celle déclarée pour ROUNDUP FLASH PLUS;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ROUNDUP MAX PLUS, présentée par MONSANTO FRANCE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ROUNDUP FLASH PLUS.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL